

Charte de la vie associative

I PREAMBULE

Par le biais de différentes aides, la commune de Plougasnou est soucieuse de l'efficacité du concours apporté à la vie associative et, selon la teneur des projets de l'association, de leur réussite.

Le mouvement associatif est un marqueur important de la vitalité économique et sociale de la commune, au travers d'activités bénévoles d'un grand nombre d'habitants de Plougasnou. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur le territoire.

Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés : elles contribuent ainsi au « vivre ensemble ».

En ce sens, **le bénévolat** doit être encouragé et promu pour accroître la sensibilisation du public quant au rôle des bénévoles dans la vie associative locale. Renforcer et maintenir l'appui de la collectivité à l'égard du travail et services bénévoles consiste à motiver les acteurs associatifs, à favoriser l'intérêt vers les valeurs d'aide mutuelle, d'actions collectives démocratiques sportives, culturelles ou de loisirs, et d'intégration sociale.

Le Conseil Municipal par délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021 montre son attachement à un partenariat affirmé avec les associations locales par une charte conforme aux évolutions législatives qui imposent de veiller à la bonne utilisation des deniers publics en matière d'attribution de subventions.

Les principes de référence communs sont :

- Le respect du cadre législatif : incontournable, totalement applicable ;
- La transparence : préalable à toute relation de confiance (toutes les informations doivent circuler pour favoriser la coopération) ;
- La coopération : pour réunir les ressources et respecter la différence ;
- L'indépendance : qualité nécessaire qui reconnaît les prérogatives de chacune des parties ;
- L'équité : la ville et les associations n'assument pas les mêmes engagements ; chacun a sa spécificité ;
- La solidarité : entre tous, pour être plus forts, plus unis.

Cette charte fait l'objet d'une concertation entre les associations et la commune de Plougasnou. Elle permet à la fois d'affirmer :

- La reconnaissance de l'association comme l'un des partenaires privilégiés de la commune
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus performant,
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Le présent document pose donc les bases d'une convention passée entre les associations et la commune de Plougasnou et règle globalement leurs relations.

Par cette charte, les deux parties affirment leurs engagements respectifs afin d'assurer le bon développement de leurs relations. Il va de soi que chaque association est libre d'approuver les

termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes d'échanges avec la commune.

Celle-ci se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

II LES ENGAGEMENTS

La charte prend effet à compter de son adoption par le Conseil Municipal pour une durée de trois ans. Elle fera l'objet d'une évaluation à chaque échéance et pourra être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Elle est complétée par un guide pratique précisant les modalités de sollicitation des aides de la Commune aux associations.

2.1 Engagements de la commune de Plougasnou

Compte tenu du préambule ci-dessus, la commune prend les engagements suivants :

- Elle affirme et garantit l'indépendance des associations, tout en encourageant une dynamique inter-associative contribuant à l'animation de la commune.
- Elle s'engage à soutenir et valoriser, par une écoute attentionnée, un accueil et des échanges constructifs, toute action associative bénéficiant à tout ou partie de la population de Plougasnou. Elle accompagne les projets associatifs en valorisant notamment leur communication auprès des habitants.
- Elle aide par :
 - Les attributions de subventions financières.
 - Les prêts de locaux pour des activités ponctuelles ou des activités régulières.
 - Les prêts de matériels.
 - Les appuis techniques.
 - L'organisation d'un forum dédié à la promotion des activités associatives
- Dans un souci de transparence, et conformément à la loi, la commune tient à disposition de tout citoyen la liste des aides financières et en nature qu'elle attribue aux associations.
- Dans un souci de respect de la légalité, ainsi que des principes démocratiques, conformément à la législation, la ville ne verse pas de subventions dans les cas suivants :
 - Subventions factices c'est-à-dire contournant les règles de la comptabilité publique.
 - Les subventions à toute association ne remplissant pas les conditions de légalité.
 - Les subventions à toute association qui ne remplit pas une mission d'intérêt général, ne présentant pas un intérêt pour la collectivité.
 - Les subventions qui porteraient atteinte aux principes constitutionnels ou à une liberté publique fondamentale.

- Les subventions contraires à la répartition des compétences fixées par la loi et qui portent atteinte aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un organisme public.
- Les subventions contraires au principe de la liberté du commerce et de l'industrie (sauf cas exceptionnel).
- Les subventions contraires aux principes de laïcité.
- Les subventions à des associations soutenant des conflits armés ou ayant des activités illicites.
- Les subventions qui porteraient atteinte à la liberté de conscience, à la liberté religieuse, aux Droits de l'Homme, à la liberté des cultes ou à la neutralité de l'Etat.

A titre exceptionnel, des subventions peuvent être versées à des associations extérieures d'intérêt général pour service rendu à la commune (SPA, aide à domicile, ...) ou d'intérêt humanitaire, sur décision du conseil municipal.

2.2 Engagements des associations

Compte tenu du préambule et des engagements pris par la commune de Plougasnou, les associations prennent les engagements suivants :

- Les associations s'engagent à prendre place dans la vie locale : elles proposent des initiatives publiques et associatives visant au développement de l'animation communale et à la création de liens sociaux. Elles sont force de proposition, animées de la volonté de contribuer à l'intérêt général au travers de la réalisation de leur objet statutaire et dans un respect permanent du caractère démocratique de leur fonctionnement.
- Elles reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative et s'engagent à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif.
- Elles s'engagent à promouvoir possiblement l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance de l'association et l'équilibre entre les générations dans l'exercice des responsabilités.
- Les associations utilisent les aides de la commune conformément à l'objectif pour lequel elles sont attribuées. Elles ne reversent pas les subventions à des tiers notamment sous forme de dons. Si elles sont conduites à le faire, elles informeront en toute transparence la commune des reversements opérés à des tiers.
- Un dossier de subvention unique rempli annuellement doit être déposé obligatoirement dès que l'association prétend à des subventions financières et/ou en nature.
- Les locaux mis à disposition gracieusement ne peuvent en aucun cas être reloués ou utilisés par des tiers.
- Si une association organise une manifestation, dans un local prêté gracieusement, en instituant un droit d'entrée ou en proposant des produits à la vente et si les produits de la vente sont perçus par l'association et sont inclus dans son budget, la mise à disposition du local reste gratuite. Par contre, si tout ou partie des produits de la vente sont perçus à titre individuel par un ou plusieurs exposants, qu'ils soient adhérents ou non à l'association organisatrice, la mise à disposition du local pourrait être payante. Une demande devra

alors être effectuée, au préalable, auprès de la Mairie. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux associations de la commune de Plougasnou.

- Les associations qui bénéficient d'une aide de la commune (financière ou en nature) lui transmettent leurs comptes annuels, patrimoine, résultats et trésorerie en s'engageant à inviter un représentant de la Municipalité à leurs assemblées générales où sera présenté le bilan financier de l'année écoulée.
- Dans un souci de transparence et d'efficacité concernant les projets bénéficiaire d'une aide de la commune, les associations souscrivent aux principes d'un bilan d'activité et financier annuel lors de ces assemblées générales, ainsi que la mesure des écarts entre les mesures projetées et celles réalisées.
- Les subventions croisées (entre plusieurs collectivités ou organismes publics) doivent être portées à la connaissance de la commune. (Et de l'ensemble des collectivités d'une manière générale)
- En matière de sécurité de tenue des comptes de l'association, il est recommandé et de bonne pratique que deux personnes (en général, le trésorier et son adjoint) soient signataires des comptes bancaires de l'association.
- Dans un souci d'efficacité, les associations respectent la volonté de la commune d'optimiser l'emploi des subventions en coopérant entre-elles lors de l'utilisation des aides municipales : utilisation alternée des locaux par exemple.
- En matière de sécurité et responsabilité, les associations respectent les prescriptions réglementaires et les consignes de sécurité (incendie, prévention ...) relatives à leurs activités. Elles souscrivent aux diverses assurances nécessaires pour couvrir les risques et fournissent chaque année à la commune un justificatif correspondant. Elles respectent les obligations législatives et réglementaires en s'acquittant, lorsqu'il y a lieu, de leurs obligations sociales et financières (emploi, charges sociales, fiscalité ...).

La présente charte est portée à la connaissance des responsables de l'association, cette information aux représentants élus de l'association incombant à son Président.

III CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

3.1 Les modalités de l'aide de la commune

L'aide municipale revêt de multiples aspects :

Il peut s'agir de **subventions en nature** :

- Mise à disposition de locaux ou de matériel,
- Fourniture de biens consommables,
- Aide apportée par les différentes catégories de personnel communal.

Ces aides demeurent précaires, elles ne sont pas propriété de l'association qui ne peut s'en prévaloir.

Il peut aussi s'agir de **subventions financières** qui peuvent prendre différentes formes :

- Les subventions de fonctionnement qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, elles vont concourir au fonctionnement général de l'association en permettant notamment d'aider à son l'équilibre financier
- Les subventions par action qui permettent de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association. Ce type de subvention est alloué pour soutenir une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet.
- Les subventions d'investissement qui permettent aux associations de solliciter des aides pour le financement de certains équipements de l'association (achats de matériels, travaux, ...). Ces financements doivent impérativement respecter leur but, au risque d'avoir à rendre tout ou partie de leur montant.

L'attribution de ces aides doit faire l'objet d'une convention soumise au conseil municipal :

- Lorsque le montant de ces aides dépasse la somme de **23 000 €** par an
- Lorsque que l'engagement d'un soutien pluriannuel est décidé avec l'association. Le montant de la subvention accordée reste toutefois soumis chaque année à l'approbation du conseil municipal.

Toutes les formes d'aide municipale précitées sont assujetties à l'acceptation de la charte par chacune des associations qui voudraient y prétendre.

En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, le Conseil Municipal se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

3.2 Les bénéficiaires

Ces aides s'adressent principalement aux associations de la commune déclarées à la Préfecture du département et régies par la Loi de 1901. **Elles doivent ainsi être immatriculées au Registre National des Associations (RNA)** - immatriculation délivrée par la préfecture - et doivent en outre demander une immatriculation au répertoire Sirene si elle sollicite des subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou encore si elles emploient des salariés, ... Les associations porteront à la connaissance de la commune les immatriculations correspondantes.

Les activités proposées par les associations peuvent être ouvertes aux habitants d'autres communes.

Chaque association souhaitant être signataire de la charte est tenue, si cela n'a pas encore été fait, de déposer en Mairie copie de ses statuts et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture.

Comme déjà précisé, à titre exceptionnel, des subventions peuvent être versées à des associations extérieures d'intérêt général pour service rendu à la commune ou à ses habitants (SPA, aide à domicile, Instituts de Formation régionaux, ...) ou d'intérêt humanitaire, sur décision du conseil municipal.

Les critères d'attribution des subventions sont définis comme suit :

- Participation à l'animation de la commune (bourg, villages et quartiers)
- Participation à l'attractivité de la commune (tourisme, commerces,)
- Participation au développement des pratiques sportives, culturelles, de loisirs
- Participation aux actions en faveur de l'éducation et de l'apprentissage
- Participation au développement des liens sociaux et intergénérationnels
- Participation aux actions en faveur de la préservation des patrimoines (monuments, langues, histoire,)
- Participation au développement des actions en faveur de la solidarité
- Participation aux actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement de la biodiversité
- Participation aux actions en faveur de l'entretien du devoir de mémoire
- Toutes autres actions ou activités pouvant concourir à l'intérêt général

La municipalité se réserve le droit d'informer les associations d'un montant forfaitaire de subvention en nature attribuée annuellement aux associations bénéficiaires complétant ainsi la valeur de subvention financière attribuée.

IV MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1 - Mise à disposition des locaux communaux

La commune de Plougasnou met à disposition gratuitement (sauf cas particuliers) aux associations de nombreux locaux : salle municipale, maison des associations, salle omnisports, salle de tennis, vestiaires, maison de la mer, maison prévôtale, chapelles,...

Les associations utilisatrices sont tenues aux respects des dispositions suivantes :

- Transmission chaque année à la mairie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association,
- Interdiction de fumer dans les locaux,
- Demande annuelle de réservation des créneaux d'utilisation et information des éventuelles modifications en cours d'année,
- Gestion rigoureuse des clés et badges d'accès aux locaux,
- Maintien dans un état de propreté correct des locaux utilisés,
- Signalement à la mairie des éventuels problèmes techniques rencontrés dans les locaux,
- Respect de règles d'utilisation des bâtiments particulièrement en matière de sécurité et de prévention des incendies (respect des capacités d'accueil, ouverture de secours non-entravés, interdiction de stockage dans les locaux techniques, ...)
- Respect des règles de stationnement aux abords des équipements

4.2 – Utilisation des moyens des outils de photocopie en mairie

A titre gracieux, la commune permet aux associations d'utiliser les photocopieurs de la mairie. Cette utilisation devra néanmoins être réservée à des photocopies de « flyers », affiches (A4) et tous documents servant à la publication / publicité d'activités associatives. Les demandes seront gérées de manière économe en regard d'une consommation raisonnable des consommables (papier, toner) et feront l'objet d'une attention particulière en ce sens. Elles excluent en particulier toute activité de photocopie d'un secrétariat administratif des associations.

Les demandes doivent être adressées dans un délai raisonnable de réalisation des travaux de photocopie par le personnel de la mairie à : contact@plougasnou.fr

4.3 - Manifestations, buvettes

Manifestations sur la voie publique (sauf manifestations sportives) :

- Toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Elle est à adresser à la mairie 3 jours minimum avant la manifestation. Un récépissé de déclaration est remis au demandeur.
- Pour les manifestations sportives sur la voie publique, les associations se renseigneront auprès de leur fédération pour connaître les modalités d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique. La commune sera informée dès que possible de cette organisation pour accord et potentielle assistance à l'organisation matérielle et la sécurité des manifestations.

Manifestations dans une salle municipale

La réservation de la salle doit s'effectuer auprès de la mairie par écrit au plus tard **un mois** avant la date de la manifestation.

Buvettes

Une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 et 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. L'association peut obtenir 5 autorisations annuelles maximum.

Le formulaire de demande est à retirer à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. La demande doit être retournée au plus tard **7 jours** avant la date de l'ouverture du débit de boisson.

4.4 – Manifestations, buvettes

La mairie met gratuitement à la disposition des associations différents matériels : tables, chaises, barnums, sonorisation, billigs, plateau de table à crêpes, friteuse, tableau électrique, rallonge, podium remorque,

Le formulaire de demande est à retirer à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. La demande doit être retournée au plus tard **15 jours** avant la manifestation.

4.5 – Demandes de subventions

Les demandes de subvention sont étudiées chaque année par les commissions municipales et les subventions sont accordées par le conseil municipal sur proposition des commissions municipales.

Le formulaire de demande de subvention est à retirer à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune. La demande doit être retournée au plus tard **31 janvier** de chaque année.

Toutefois, à titre exceptionnel (création d'une nouvelle association, actions spécifiques, ...) des demandes de subventions peuvent être étudiées tout au long de l'année.

4.6 – Communication et promotion des manifestations associatives.

GWIG : La commune met à disposition un outil numérique permettant la promotion des différentes manifestations proposées tout au long de l'année par les différentes associations. Après création d'un compte **GWIG**, les associations peuvent insérer les propositions d'animations (fêtes, rencontres sportives, Assemblées Générales ...) propre à leurs activités. L'accès à ces informations est proposé aux habitants de Plougasnou au travers d'une application mobile gratuite permettant en outre la lecture d'informations municipales, et publicités de commerces de la commune.

Site internet de la commune : les rendez-vous associatifs dont la communication aura été formulée par les associations en mairie, seront mentionnés dans un calendrier mentionnant principalement les titres, dates, heures, et lieux de réunion / manifestation.

Site FACEBOOK de la commune : les rendez-vous associatifs dont la communication aura été formulée par les associations en mairie seront mentionnés dans un calendrier mentionnant principalement les titres, dates, heures, et lieux de réunion / manifestation.

4.7 - Relations avec la commune

Rencontre avec le Maire et les adjoints

Chaque association peut solliciter un rendez-vous avec le Maire ou les adjoints.

Pour cela, il est préférable de prendre rendez-vous à l'accueil de la mairie au 02 98 67 30 06 ou par mail : contact@plougasnou.fr

Les services municipaux

Les interactions entre les associations et les services municipaux sont nombreuses et diversifiées, pour vous assurer une meilleure écoute et un suivi adapté de vos demandes, la commune a dédié deux agents municipaux :

- Monsieur Pierre-Marie LE PORS, contact@plougasnou.fr, 02 98 67 30 06 est chargé de la gestion des plannings des salles, des demandes de matériel et des relations avec les services techniques et les agents d'entretien.
- Madame Isabelle GUILBAULT, animasso@plougasnou.fr, 02 98 67 30 06 est chargée des animations (forum des associations, ...) et du développement des projets partenariaux avec les associations

A Plougasnou, le

La Maire

Nathalie BERNARD

Pour l'association :

Le Président